

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

18

COMMUNE de VALMONT

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 25 septembre 2017 à 19h30 - Convocation du 18 septembre 2017*

*Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT*

**Présents :** M. ARMATO Mario - M. BADER Daniel - M. BAUMANN Roger - Mme BURTART Béatrice - M. CAVALIERE Walter - M. COSCARELLA Salvatore - Mme DAMM Stéphanie - Mme KELLER Brigitte - Mme KLUCZYK Olga - M. MULLER Frédéric - M. PERON Daniel - Mme PINCEMAILLE Laurence - Mme RINOLDO Valérie - Mme ROMMING Corinne - M. THIL Joël - Mme TOURDOT Nathalie - M. TOURSCHER Jean - Mme WINTER Patricia.

**Absents excusés :** M. GODFRIN Jean-Marc - Mme MASSING Murielle - M. MUNCH Jacky

**Absents non excusés :** M. FREY Cédric - Mme HENRIOT Catherine

**Procurations :** M. GODFRIN Jean-Marc à BADER Daniel - Mme MASSING Murielle à COSCARELLA Salvatore - M. MUNCH Jacky à THIL Joël.

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Madame HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

### **Point N°9 : Reconduction du droit de préemption**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme, et suivants,

Le Maire expose que l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme modifié par Ordonnance N°2015-1324 du 22 octobre 2015 – art. 5, offre aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) la possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain sur certaines zones définies au PLU.

Suite à la modification du POS en PLU, le conseil municipal décide de reconduire le droit de préemption au profit de la commune (DCM du 27 novembre 1998, puis reconduction suite à la DCM du 26 avril 2001) sur les zones définies au PLU, approuvé le 16 février 2012, sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU et 2AU). Suite à l'approbation du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU en date du 8 novembre 2016 et à la 1ère modification du PLU en date du 7 juin 2017, il convient de reprendre une délibération du conseil municipal afin de reconduire le droit de préemption urbain étant donné que le zonage a évolué.

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département :

- Républicain lorrain
- La Moselle Agricole

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités précitées.

Une copie de la délibération sera adressée sans délai :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués par les tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le D.P.U
- au greffe de ces mêmes tribunaux
- Direction Départementale des Territoires

Par ailleurs, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213.13 du Code de l'urbanisme. Toute personne peut en obtenir un extrait.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de reconduire le droit de préemption urbain tel que dessus présenté

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 25 septembre 2017

Le Maire

Salvatore COSCARELLA

